

COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ANNEE 2026

SEANCE DU 19 MAI 2026

N°19-05-2026-01

OBJET :

Avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat et de plan de déplacement (PLUI HD) de la communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan de Déplacement tel qu'annexé à la présente délibération ;

DEMANDE que les observations annexées à la présente délibération soient prises en compte ;

PRECISE que la présente délibération sera transmise à la communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi-HD.

N°19-05-2026-02

OBJET :

Portage du projet de rénovation du chalet du Plan du Cuir

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité :

Le conseil municipal de la commune de Saint-Julien-Montdenis accepte de porter le projet de rénovation du chalet du Plan du Cuir, à la demande de l'AFP de Montdenis.

Il est donné pouvoir au maire, ou à son représentant légal, pour effectuer toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires à l'obtention des subventions et financements pour la réalisation de ce projet. Les dépenses et recettes nécessaires à la réalisation de ce projet seront inscrites au budget communal, conformément aux règles budgétaires en vigueur.

N°19-05-2026-03

OBJET :

Avis sur une demande de dérogation à la règle du repos dominical par IKOS RA sur le chantier TELT CO8 à Saint-Julien-Montdenis

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la demande de dérogation à la règle du repos dominical de la SAS TELT.

N°19-05-2026-04

OBJET :

Décision modificative n°1 Budget principal de la commune

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 du budget principal de la commune

N°19-05-2026-05

OBJET :

Modification du prix de vente des livres issus du désherbage des fonds de la bibliothèque
Sur proposition de monsieur le maire, et après délibération, à l'unanimité, dans le cadre du programme de désherbage de la bibliothèque municipale, donne son accord pour que ces documents, selon leur état, soient vendus au tarif de 1 € le livre (contre 0,50 € précédemment), à l'occasion de ventes organisées par la bibliothèque municipale, soit dans ses locaux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers. Les sommes récoltées seront réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la bibliothèque ;

Le maire,
François ROVASIO.